



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

Compte rendu de la réunion des présidents du 22 Mars 2019

Membre du CD présents:

Carmen LAGARDE - Franck CLEMENT - Laurent ROUGIER - Roger LEVACHER - Jean-Pierre RAULY -
Thierry TOSATO – Dany DESJARDINS – Patrick ALBANO

La présidente ouvre la séance, en remerciant chaleureusement tous les présidents de clubs présents ou leurs responsables. Étant attendu pour d'autres obligations, elle s'excuse de devoir quitter la séance prématurément. Elle précise ensuite, que cette réunion doit être conviviale et animée d'un esprit constructif. Le CD est ouvert à toutes propositions réfléchies, mais il doit faire des choix, et tous ce qui sera retenu, sera accompli. Bien évidemment, tout ne pourra pas être réalisé en même temps, et devra être étalé dans le temps. Elle indique ensuite que cette saison sera quelque peu bouleversée :

- Un seul tour de qualifications pour les championnats contre deux les années précédentes.
- Une ligue à treize départements au lieu de huit.

Elle fait un rappel du règlement fédéral concernant les tenues, et précise une nouvelle fois la position du CD pour 2019 sur la tolérance lors des qualifications et en championnats des clubs, ceci jusqu'en 2020.

La tolérance permet :

- Qualifications
1 Samedi :
 - Haut au couleur du club avec ou sans bandes en fonction de la collection de vêtements.
 - Port du jean toléré.
- 2 Dimanche :
 - Haut au couleur du club avec ou sans bandes en fonction de la collection de vêtements.
 - Port du jean interdit.
- Championnats des clubs (TOUS)
 - Haut au couleur du club avec ou sans bandes en fonction de la collection de vêtements.
 - Port du jean interdit.



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

La présidente informe l'assistance que le CD a reçu un courrier de la société de St Martial, indiquant que celui-ci ne suivait pas les directives fédérales.

La société de St Martial s'appuie sur le règlement du championnat des clubs de jeu provençal, ou il n'est pas indiqué que le port du jean est interdit, et pense qu'il a un règlement pétanque et un règlement provençal.

La présidente nie cette affirmation, il y a un règlement fédéral pour toutes les manifestations, qu'elles soient à pétanque ou au jeu provençal.

Franck CLEMENT précise, que le règlement adressé aux clubs pour le CDCJP découle du règlement fédéral, et que l'interdiction du port du jean n'a pas été répétée étant donné que c'est un fait acquis.

Un communiqué au sujet des tenues expliquant la décision du CD pour les qualifications et **tous** les championnats des clubs a été adressé à tous les clubs. Le secrétaire général pense qu'il n'a pas été compris de tout le monde.

La présidente pose la question suivante, voulez-vous vous conformer au communiqué du CD ou suivre textuellement le règlement fédéral ? et propose un débat.

Un intervenant demande pourquoi le jean est interdit.

Laurent ROUGIER donne l'explication.

Lors du championnat du monde à Madagascar, le Bénin était en finale.

Monsieur AZEMA, président de la fédération internationale a constaté que les joueurs portaient des jeans. Désireux de voir la pétanque Olympique, et sachant qu'au JO la tenue sportive est obligatoire, monsieur AZEMA a décrété l'interdiction du jean.

Laurent ROUGIER précise que sur cent comités en France, un seul rôle après cette décision, c'est le Tarn et Garonne. Pour les autres comités, soit ils adoptent le règlement fédéral soit comme nous ils l'adaptent, mais tout le monde accepte la décision. Il prend pour exemple le département des Alpes Maritimes, où cela fait dix ans que le règlement fédéral est appliqué dans son intégralité.

Le document édité par la fédération, distribué aux clubs lors du dernier congrès, mentionne que toutes joueuses ou tous joueurs doivent évoluer en tenue sportive. Short ou survêtement et haut parfaitement identique, tout le reste est interdit.

Un intervenant relève que les équipementiers changent leur collection tous les trois ans. Pour quelques nouveaux joueurs arrivés dans le club, il faut changer toutes les tenues. Malgré la participation financière des joueurs, le coût reste très important pour le club.

Laurent ROUGIER propose une solution simple, un peu plus coûteuse au départ, c'est la création du maillot au couleur du club par un équipementier.

Effectivement il faudra payer la création de la maquette, le textile choisi, la conception du maillot avec le flochage etc. une fois cela fait, vous pourrez commander des tenues supplémentaires au fil des ans sans que l'équipementier puisse dire quoi que ce soit.



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

Un intervenant souligne, que la FFPJP pourrait intervenir auprès des équipementiers afin qu'ils allongent la durée de vie d'une collection.

Le président de St Martial relève qu'il y a probablement en France plus de clubs qui pratique la pétanque plutôt comme un loisir que comme un sport. La mise en place de règlements pour le haut niveau, contrait énormément les petits clubs. Le nombre de licencié baissera significativement, si la FFPJP ne s'en aperçoit pas.

Pourquoi pas une pétanque à deux vitesses avec une licence sportive et une licence loisir, comme cela se fait d'en d'autres sports.

La FFPJP n'est pas du tout favorable à ce projet.

Après un énième long débat, le problème lié aux tenues reste entier.

En exemple, St Martial cite une journée de CDC, où à Caussade une équipe de première division a été disqualifiée et déclarée forfait pour s'être présentée en jean au début de la compétition. Le même jour lors d'une rencontre à Castelsarrasin, une équipe de première division évoluant en jean a été acceptée.

La présidente présente à Caussade ce jour-là raconte, l'équipe n'a pas été déclaré forfait, elle a simplement perdu sa rencontre de CDC. Ensuite pour avoir demandé à un dirigeant de ce club pourquoi suite au communiqué du CD sur les tenues, les joueurs était en jean, il a répondu : moi les communiqués je ne les lis pas.

Le président de Castelsarrasin s'exprime sur ce sujet, en précisant qu'il n'y avait pas de joueur en jean en première division. Les joueurs présents en jean appartenaient à la seconde et troisième division. Ils n'avaient visiblement pas compris le communiqué, et pensaient que l'interdiction du port du jean débutait uniquement en 2020. Pour ne pas renvoyer tous ces joueurs, le président a pris la décision de les accepter. En leur précisant que serait la seule et unique fois. Il a ensuite rendu compte au CD de sa décision.

Question de Madame Salvatorica LE FLOCH (arbitre), qu'est-ce qui vous pose problème dans le fait de ne pas jouer en jean?

Un brouhaha s'installe, mais aucune réponse n'en ressort. Madame l'arbitre n'aura pas sa réponse.

La présidente repose la question, voulez-vous pour 2019 respecter le règlement fédéral ou accepter la tolérance? Après quelques nouvelles discussions, le choix de la tolérance semble émerger.

En conclusion, pour les qualifications, tous les CDC et la coupe de France, nous nous en tiendrons donc au communiqué pour cette saison. Le règlement fédéral sera strictement observé en 2020.

L'USM précise que dans certaines divisions dans les championnats des clubs, il n'y a pas d'arbitre, et que par conséquent cette décision ne sera pas forcément respectée.

La présidente fait valoir, que l'éthique du club doit prévaloir.

Monsieur TACCON de Caussade intervient, en indiquant que ce n'est pas à l'arbitre à intervenir sur le port de la tenue, mais au jury. L'arbitre peut constater que la tenue d'un joueur n'est pas conforme, et en faire part au président du jury. Le jury prendra alors la décision qui s'impose.



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

Monsieur Philippe DARMAGNAC de St Martial, se lance dans une nouvelle chevauchée pour défendre la pétanque à papa, qu'il définit par trois mots, Plaisir ; Liberté ; Passion. En dénonçant la pétanque d'aujourd'hui qui n'est que Règlement ; Tenue ; Emmerdements. Seuls les gros clubs sportifs resteront, et tous les petits clubs de loisir renonceront. Le nombre de licencié diminuera, quand ceux qui picolent, braillent, rigolent, jouent en jean et en tong, auront disparu, la pétanque en sortira-t'elle grandie?

Laurent ROUGIER répond en prenant exemple sur le rugby. Les règles actuelles empêchent certains agissements qui avaient lieu dans le passé sur les terrains. Cela n'a pour autant pas entraîné une longue agonie du rugby, le nombre de licencié est constant. Et tout le monde accepte ces règles.

La pétanque à dix à quinze ans de retard par rapport à ces fédérations, et lorsqu'il s'agit d'évoluer, de mettre ces règles sportives en place, une majorité de personnes dans le monde des boules s'y oppose.

La solution serait de créer une fédération parallèle, pétanque loisir ou jeu provençal. Beaucoup de gens en parle au sein de la fédération, surtout au jeu provençal mais personne n'œuvre dans ce sens.

Le souhait de la FFPJP, est de devenir une discipline sportive au même titre que le rugby ; le foot; etc..., pour cela il faut que les règles de la pétanque évoluent dans ce sens. C'est, entre autre, ce manque de règles qui a fait que nous ne sommes pas un sport Olympique. (c'est peut-être mieux, avis du secrétaire).

Un intervenant fait observer qu'au sujet des tenues, nous n'avons pas abordé la coupe de l'amitié.

La présidente reconnaît qu'en réunion du CD, au moment de la réalisation du communiqué sur les tenues nous avons oublié de parler de la coupe de l'amitié.

Après discussion, la présidente propose : soit, parce que ce n'est pas une compétition fédérale, les participants jouent comme ils le souhaitent. Soit, ils suivent le règlement des CDC et coupe de France.

La présidente demande à l'assistance de voter. C'est le règlement des CDE et coupe de France qui est adopté.

Pour cette soirée là le débat sur les tenues est clos. A plus pour de nouvelles aventures.

Le deuxième point de cette réunion porte sur les contrôles du taux d'alcoolémie.

La présidente rappelle à l'assistance que c'est une directive fédérale qui ordonne ces contrôles. Qu'un communiqué d'information a été adressé à tous les clubs.

Les premiers contrôles seront effectués lors des premières qualifications des six et sept avril.

Laurent ROUGIER donne des précisions sur ces « tests alcoolémie ».

Avant, seul le médecin fédéral pouvait pratiquer des contrôles du taux d'alcoolémie.

Dorénavant, le Ministère des Sport donne la délégation à tous les comités pour exercer ces contrôles.

La présidente, à l'aide d'un document fédéral donne l'habilitation à tous les membres du CD.

Seule la présidente ne possède pas l'habilitation.

Comment ça marche :

Les contrôles d'alcoolémie seront effectués uniquement sur ordre de mission émanant de la Présidente.

Cet ordre de mission, indiquera le lieu où sera effectué le contrôle, et le nom de la personne habilitée, désignée par la Présidente.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal - Comité Régional Occitanie
Affiliée au C.N.O.S.F. - Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

Procédure à accomplir lors d'un contrôle :

Les joueuses ou joueurs devant subir ce test seront tirés au sort.

Dans une pièce à l'écart, la personne habilitée, fera souffler la joueuse ou le joueur dans l'éthylotest en présence de l'arbitre de la compétition.

Si le test se révèle positif, la joueuse ou le joueur attendra vingt minutes assis, sans sortir du local où a été effectué le test, sans fumer, boire ou manger.

Au bout de ces vingt minutes, la joueuse ou le joueur soufflera de nouveau dans l'éthylotest.

Si la personne est toujours positive, elle sera simplement exclue de la compétition. Pas d'autre sanction.

Actuellement le médecin fédéral, examine cette procédure pour en déterminer les failles juridiques.

En effet, le joueur contrôlé positif par la personne habilitée, et exclu de la compétition, peut en toute légitimité prendre sa voiture et partir, tout en étant sous l'emprise de l'alcool. Que dit le code pénal dans ces cas-là?

Le médecin fédéral s'entretient avec le Ministère des Sport pour avoir également la possibilité, d'effectuer des contrôles de consommation de produits stupéfiants.

A ce jour les organisateurs doivent faire une demande de licence auprès de la mairie, pour avoir le droit de vendre de l'alcool à la buvette. Vente qui se limitera à des alcools de degré inférieur ou égal à 17°.

Laurent ROUGIER rappelle tout de même, que le code du sport interdit strictement la consommation d'alcool dans une enceinte sportive.

Si une personne arrive alcoolisée sur les lieux, et que dans le cadre de votre licence vous lui serviez tout de même un verre d'alcool, vous êtes responsable des conséquences.

Un intervenant demande, que faire dans le cas où les joueurs amènent les bouteilles, et boivent l'apéritif à leurs voitures?

Laurent ROUGIER informe l'assemblée sur une possibilité pour interdire « l'ouverture des coffres ».

Il faut délimiter la zone sportive tout autour de votre manifestation, puis faire une déclaration à la préfecture.

Si vous constatez que quelques personnes boivent l'apéritif auprès de leur véhicule, vous ne pourrez pas intervenir vous-même. Il faut faire appel à la gendarmerie, sur place produire aux gendarmes le document de la préfecture attestant que vous êtes à l'intérieur de la zone sportive et que par conséquent l'alcool est interdit.

Si une personne refuse de souffler dans l'éthylotest, elle est considérée positive et donc exclue de la compétition.

La présidente quitte la réunion, souhaite une belle fin de soirée à tout le monde et laisse la parole au vice président

Franck CLEMENT



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

Celui-ci demande tout d'abord, s'il y a eu des problèmes lors de la première rencontre du CDCV, hormis le port du jean dont nous avons déjà assez parlé.

Aucun problème n'est soulevé.

Une intervenante soulève un problème survenu lors d'un concours à Villefranche de Rouergue.

Lors de l'inscription la licence de la joueuse a été refusée au moment du passage sur le sabot. « voyant rouge : licence refusée ».

Dans ce cas, la réglementation dit que la joueuse bénéficie du doute et peut jouer. L'organisateur conservera alors la licence, la fera passer au CD qui vérifiera si effectivement la joueuse est bien licenciée et fera réparer la licence défectueuse. Ou s'il y a eu tricherie et par conséquent, sanction.

Laurent ROUGIER, confirme que toutes les licences sont contrôlée au départ du CD, et toutes en parfait état.

Il précise, que la mise en contact d'une licence avec, un téléphone portable, un micro-onde, peut altérer la bande magnétique de la licence.

Un intervenant demande si un arbitre était présent lors de toutes les rencontres du CDCV.

Franck CLEMENT répond: Non en troisième division il n'y avait pas d'arbitre.

La raison est que le CDCV se déroule en semaine, et entre les arbitres qui travaillent et ceux qui veulent participer au championnat, il n'y a pas assez d'arbitre pour officier. Il est à ce jour pratiquement impossible de caser le CDCV le Week-end pour solutionner ce problème.

Franck précise que pour l'année prochaine, il y aura quatre divisions, et que comme pour le CDCS, en troisième et quatrième division il n'y aura pas de poules. Tous les clubs se rencontreront. Ce qui limitera les déplacements, facilitera l'arbitrage et le nombre de terrains à trouver.

Question d'un intervenant: Combien de joueur peuvent changer de division avant d'être « brulés ».

Réponse de Franck CLEMENT: aucun joueur ne peut descendre jouer dans une division inférieure.

Seuls deux joueuses ou joueurs d'une division inférieure peuvent monter compléter une équipe de division supérieure, si celle-ci possède des joueurs absents. Tout en sachant que dans ce cas ils ne pourront plus redescendre dans leur division d'appartenance.

Il n'y a plus la notion de « joueur brulé ».

Tout joueur qui évolue en quatrième division, peut participer aux phases finales de la première division.

Comme tout joueur de CDC, peut aller jouer en CRC pour son club. Il lui sera alors interdit de redescendre.

Les listes fournies en début de championnat ainsi que les feuilles de match assurent l'observation de ces règles.

Un intervenant relate un fait qui s'est déroulé l'année dernière.

Lors d'une rencontre de CDC, un club a ajouté un joueur sur la feuille de match alors que la compétition avait débutée.

Franck précise bien que cela est interdit. A l'inverse un joueur inscrit sur la feuille de match arrivé en retard peut participer.

Question d'un intervenant, est-il possible de faire entrer la notion d'équipe et non de joueur pour les CDC?

Exemple, lors d'un déplacement de but ou de boule, un spectateur appartenant à la même équipe que le joueur peut arrêter le but ou la boule.



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

Laurent ROUGIER précise que seul la Fédération internationale peut changer un point de règlement; et invite la personne à écrire au Président, M. AZEMA.

Question du club du Marignan, pourquoi avoir avancé le CDCJP? Si celui-ci démarrai en mai, certains clubs de Montauban pourrait utiliser leurs infrastructures et ne pas aller s'enfermer au boulodrome.

Franck CLEMENT répond : les dates de rencontre ont été avancées, à cause du calendrier sportif. Les championnats de ligue pétanque ou provençal se déroulant en mai et juin, le CRC pétanque est également en juin les joueurs participant à ces manifestations ne pourrait pas jouer au CDCJP. Sachant que les phases finales doivent avoir lieu avant le 31 août pour le CDCJP. Et la finale du CRCJP est programmée le 14 septembre.

Cette année pour la première fois, le CRC débouchera sur un CNCJP qui se déroulera à Montauban en novembre.

Pour toutes ces raisons la commission sportive a décidé d'avancer les dates de rencontre du CDCJP.

Cette avancée dans le CDCJP, permet à notre département, de qualifier trois équipes au CRCJP et non plus, une comme l'année dernière.

Le club de St Martial estime, qu'en mai ou juin, les clubs peuvent se rencontrer à des dates autres que le vendredi et ne pas pénaliser les joueurs qualifiés.

Franck précise que pour cette saison la mise en place du CNCJP a fait que les dates ont été décalées, mais que la demande du Marignan n'est pas enterrée. La commission étudiera pour 2020 ce problème de dates.

Un intervenant demande quel est le rôle du coach dans les CDC?

Laurent ROUGIER précise, que le coach et seulement le coach à le droit de parler pour conseiller le joueur dans la minute dont il dispose pour jouer ou dans le laps de temps situé entre deux mènes.

Le public ne doit pas intervenir.

Le coach est déterminé à l'avance, et inscrit sur la feuille de match en tant que tel.

Ensuite des précisions sont apportées sur le nombre d'équipes qualifiées aux différents championnats de France et de Ligue.

Cette liste est visible sur le calendrier en page 11.

Pour les qualifications départementales, la décision de repartir en poules le dimanche sera prise lors de la prochaine réunion du CD.

Précisions sur les tenues pour les divers championnats, rien n'a changé, les joueurs qualifiés pour la Ligue sont habillés par leurs clubs, tenues identiques aux couleurs du club. Les joueurs qualifiés pour le championnat de France sont habillés par le CD.

Les champions de ligue en titre, évolueront avec la tenue de leur club, et non avec la tenue de champion de Ligue.



Comité de Tarn-et-Garonne

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

Alain BOLHY revient sur le problème qu'il avait soulevé lors de la réunion de secteur du 15 mars, à savoir.

La quatrième division de ce championnat est divisée en 3 poules. Les équipes sortant premières de leur poule montent dans la division immédiatement supérieure. Sauf que le règlement en place prévoit de ne faire monter que 2 équipes. Cela signifie, qu'une équipe première de poule n'accèdera pas à la division supérieure. Comment expliquer à des joueuses qui se sont battues pour monter, qu'elles resteront malgré leur résultat en quatrième division.

Dany DESJARDIN précise que cette question avait été soulevée lors d'une réunion dans le passé, et que cette décision avait été votée par la majorité des clubs présents ce jour-là.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CD.

Roger LAVACHER intervient sur l'arbitrage.

Une nouvelle fois il demande à tous les présidents de bien informer les joueurs de leur club sur les tenues à porter lors des qualifications et championnats. Afin qu'une bonne fois pour toute, les polémiques cessent.

Ensuite, il demande aux présidents présents s'ils ont constaté un changement dans l'arbitrage actuel. Pas de constatations particulières de la part de l'assemblée.

Question de Montpezat, les 10 euros d'amende pour défaut de licence sont-ils bien reversés au CD par les clubs. Oui ils sont reversés.

Un intervenant demande si pour l'avenir, comme le dit le « bruit qui court » tout club devra posséder un arbitre.

Laurent ROUGIER répond, qu'effectivement le président de la commission nationale d'arbitrage réfléchi à ce projet. Nous n'en sommes à ce jour qu'au stade de la réflexion, pas de panique.

Franck CLEMENT demande à l'assemblée s'il y a encore des questions.

Pas de questions supplémentaires, il clos cette réunion des présidents, et les invite à lever le verre de l'amitié.

La présidente

Carmen LAGARDE

Le secrétaire général

Thierry TOSATO